

Règlement intérieur au club et dans l'association des Amis du Boxer du Languedoc Roussillon

Terrain Paul Noël.

Règlement :

Ce règlement a pour but d'établir des règles de sécurité et de responsabilité afin de préserver les personnes et les chiens.

Le terrain Paul NOEL se décompose en 4 parties :

1 - un parking privé réservé aux adhérents ainsi qu'aux visiteurs. A partir de la descente de voiture, il est impératif et sans exception, de tenir les chiens en laisse courte (0,80 a 1 m) a l'intérieur comme a l'extérieur du club.

2 - un terrain de regroupement des chiens, équipé de cages. Tout chien à son arrivée, ainsi qu'avant et après les exercices doit être mis dans une cage.

3 - une aire conviviale réservée aux adhérents. Dans cette zone aucun chien ne sera admis sauf pour soins (trousse médicale).

4 - un ring de travail placé sous l'autorité et la responsabilité des moniteurs. Il est exclusivement réservé au maître et son chien pendant les exercices.

Article 1

Toute personne formulant l'intérêt de s'inscrire au club et donc à l'association se verra remettre un bulletin d'adhésion ainsi que le règlement intérieur.

Un mineur devra présenter une autorisation écrite des parents, déchargeant le Club de toute responsabilité pour n'importe quel accident ou morsure et produire une extension d'assurance «accident corporel».

Article 2

L'inscription d'un chien et son accès au club dans l'association sont soumis à la présentation des documents figurants sur le bulletin d'inscription.

Chien de 2ème catégorie : la non présentation des papiers LOF implique le classement du chien en 1ere catégorie (sauf Rotweiller).

En aucun cas, un chien non inscrit ne sera admis dans le club.

Les chiens non LOF n'ont pas le droit de participer au mordant.

Toutes les formalités remplies et la cotisation payée, une carte d'adhérent, signée de la Trésorière sera remise au propriétaire afin de finaliser l'inscription.

Article 3

.Les chiens doivent se présenter en parfaite santé (pas de signe de vomissement ou de dysenterie, fièvre, etc. dans la semaine précédent le travail au club.

.Les chiennes durant la période des chaleurs sont interdites au club.

Article 4

Les chiens doivent être détendus avant de travailler, tenus en laisse courte. Il est interdit dans le club et la zone de proximité, de conduire un chien sans laisse courte. La non observation engage juridiquement son propriétaire vis à vis d'une tierce personne ou d'un animal.

Article 5

Les chiens de 2eme catégorie doivent se présenter sur le parking et jusqu' à la mise en cage ainsi que durant le transfert de la cage au ring de travail, en laisse et muselés.

Article 6

Il est interdit de laisser un chien en liberté ou de laisser jouer les chiens entre eux.

Article 7

En entrant dans le terrain de regroupement des chiens, chaque adhérent doit diriger son chien en laisse vers une cage dans laquelle il devra séjourner avant, et entre les périodes de travail.

Article 8

L'accès au ring de travail n'est autorisé que sur la demande du moniteur. Cette zone est interdite à toute personne qui ne conduit pas un chien durant les exercices.

Article 9

Aucun chien ne doit être attaché sur le ring ou sur le terrain du club (arbre, clôture, main courante).

Article 10

En aucun cas les spectateurs ne doivent stationner au-delà de la main courante de l'aire conviviale.

Article 11

Les visiteurs et/ou les adhérents accompagnés d'un chien non inscrit au club sont dans l'obligation de garder celui-ci dans leur voiture.

Article 12

Les adhérents doivent respecter les conseils et consignes donnés par les responsables du club et par les moniteurs.

Article 13

Les adhérents se doivent de participer aux activités du club (journées, réunions, concours...).

Article 14

Seuls les adhérents inscrits sont autorisés à faire travailler leurs chiens.

Article 15

Pour la satisfaction de tous et la bonne marche du club, les horaires doivent être rigoureusement respectés.

Article 16

Le bon respect de ce règlement et son application sont placés sous l'autorité du président du club et sous la surveillance du responsable hygiène et sécurité, ainsi que des moniteurs.

Article 17

Les adhérents sont directement responsables de l'hygiène de leur chien. Toute déjection, sur le terrain comme dans les cages, doit être nettoyée et/ou ramassée dans l'instant. Des pelles sont mises à disposition à cet effet.

Article 18

Seul est adhérent un chien déclaré et enregistré. En aucun cas un chien ne pourra, soit entrer sur le terrain Paul Noel, soit en remplacer un autre, s'il n'est pas affilié au club.

Article 19

Il est demandé à tous les adhérents de veiller à refermer derrière eux, par mesure de sécurité, chaque porte de communication située sur le terrain.

Article 20

Chaque adhérent et son chien LOF devront figurer sur les registres réglementaires du club délivrés par la CUN (art. 16 annexe 1 de l'arrêté du 26/10/01) pour le suivi, des entraînements et des membres du club, au mordant. Tout manquement grave aux règles de sécurité de ce règlement pourra entraîner par le président et sans appel, la radiation d'un adhérent et de son chien sans aucun remboursement des frais divers d'adhésion au club et à la Canine.

Article 21

Chaque adhérent doit en début de séance s'inscrire sur le cahier de présence en précisant ses activités